

Guide des bonnes pratiques

Les
Animaux
en ville



Sommaire

Édito	3
Les animaux domestiques	4
Les animaux domestiques au service de notre sécurité	8
Les animaux sauvages	10
Les animaux mal-aimés	12
Foire aux questions	14
Adresses et contacts	15

Édito

Carrières-sous-Poissy, « Ville amie des animaux » !

Carrières-sous-Poissy, Carrières-sous-Poissiens,

Signataire de la charte de l'association L-214 « Une ville pour les animaux », Carrières-sous-Poissy s'engage dans des mesures concrètes en faveur du bien-être animal.

Ce guide s'inscrit dans la volonté de la municipalité de veiller à la protection de tous les êtres vivants. Cette même volonté nous a conduit à interdire les cirques exploitant des animaux sauvages, à mener une campagne de stérilisation des chats errants, à installer des « toutounets », à demander l'interdiction des corridas en France et à signaler à la justice les cas de maltraitance envers les animaux.

Du respect des espaces de nidification des cygnes à la mise en place d'hôtels à insectes en passant par le rappel de la responsabilité des propriétaires d'animaux domestiques, ce guide apporte quelques clés pour apprendre à vivre en symbiose avec le monde animal.

Carrières-sous-Poissy est une ville amie des animaux.



Martine Grenier
Conseillère municipale
déléguée au bien-être animal

Eddie Aït
Maire
Vice-président de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine & Oise



Les animaux domestiques

Même s'il est fréquent d'avoir un coup de cœur pour un animal, l'acquisition d'un nouveau compagnon doit rester une démarche réfléchie et raisonnée, que cela concerne les chiens, les chats ou même les nouveaux animaux de compagnie (NAC).

Vos engagements

- » Lui donner à manger et à boire
- » L'identifier (puce, tatouage)
- » Lui donner les soins dont il a besoin
- » Lui prodiguer le confort nécessaire

Les différentes catégories de chiens

Certaines races de chiens dites « dangereuses » nécessitent des précautions particulières. Ces races sont classées en deux catégories. Les chiens de 1^{re} catégorie (chiens d'attaque) sont interdits en France. Les chiens de 2^e catégorie (chiens de garde ou de défense inscrits au LOF) sont autorisés sous certaines conditions : retrouvez toutes ces conditions sur nosamisleschiens.fr
Votre animal entre dans l'une de ces deux catégories ? Il est obligatoire de souscrire à une assurance de responsabilité civile incluant votre animal.

Un chien m'a mordu, que faire ?

- » Désinfecter, panser la plaie et se rendre immédiatement chez son médecin
- » Déclarer la morsure à la police
- » Le propriétaire du chien doit rencontrer un vétérinaire pour une surveillance sanitaire et une évaluation comportementale.

En fonction de la gravité des blessures, le propriétaire est passible d'emprisonnement et de lourdes amendes.

Ce que fait la Ville

- » Installation de Toutounets et mise à disposition de sacs à déjections canines 100% biodégradables
- » Lancement d'une campagne de lutte contre les déjections canines « J'aime ma Ville, je la respecte ! »
- » Attribution d'une délégation « Bien-être animal » à une conseillère municipale
- » Création d'une carte « je protège mon animal » permettant une prise en charge d'un animal en cas d'urgence médicale
- » Soutien à la proposition de loi n°3802 visant à interdire les corridas sur l'ensemble du territoire national
- » Ouverture du caniparc « Hachikō », un espace entièrement dédié à l'hygiène canine et aux libres ébats.

750 euros C'est le montant que peut atteindre l'amende suite au non-ramassage des déjections canines

Les chats « errants »

Les chats abandonnés, non identifiés ou nés sur la voie publique, peuvent poser des problèmes environnementaux et sanitaires. Ils peuvent malheureusement être porteurs de maladies s'ils ne sont pas vaccinés ou stérilisés. Depuis le 1^{er} janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés, puis relâchés sur les lieux où ils ont été trouvés.

Les Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC)

Comme pour le chat et le chien, l'adoption d'un NAC (serpent, oiseau, lapin, tortue, lézard, grenouille, araignée, etc.) doit être réfléchi. Une réglementation spécifique et certaines obligations sont à respecter afin d'assurer le confort et les soins dont l'animal a besoin. Pour l'acquisition de certaines espèces, un certificat de capacité prouvant vos compétences est obligatoire. Pour plus de renseignement, contactez la Direction Départementale de la Protection des Populations au 01 39 49 77 70.

J'ai trouvé un animal domestique errant ou blessé, que faire ?

- » Contactez l'ICAD si l'animal est tatoué ou rendez-vous chez le vétérinaire
- » Prévenez la fourrière ou le refuge le plus proche de chez vous
- » Faites une déclaration au commissariat
- » Rendez-vous sur des plateformes consacrées aux animaux perdus/trouvés (PetAlert, Filalapat...)



Ce que fait la Ville

- » Organisation d'un salon annuel du bien-être animal
- » Sensibilisation à la bienveillance animale auprès du jeune public avec le Service d'Intégration des Aveugles et Malvoyants (SIAM 78) et la SPA.
- » Édition d'un guide pratique à l'usage des maîtres.
- » Approbation d'une convention de stérilisation et d'identification des chats libres avec la Fondation 30 millions d'amis.

En projet :

- » Mise en place d'une journée d'adoption annuelle en lien avec la SPA.

Vous souhaitez adopter un animal ?

- » SPA Orgeval – 01 39 08 05 08
1, route Royale, 78630 Orgeval
- » SPA-Refuge de Plaisir - 01 34 89 05 47
Bois de Saint-Apolline, 78 D134, 78370 Plaisir
- » L'École des Chats – 06 88 84 06 08
Ecoleduchatdepoissy.js@gmail.com
- » Refuge de la Fondation Assistance Aux Animaux - 01 39 08 00 87
5042 Route de Quarante Sous, 78630 Morainvilliers
- » Refuge de la Fondation Brigitte Bardot
4 Rue de la Buissonnerie, 78490 Bazoces-sur-Guyonne

Les animaux domestiques au service de notre sécurité

La brigade cynophile

Cette unité composée de maîtres-chiens et de canidés a pour mission de rechercher des produits illicites comme des stupéfiants, des armes ou même parfois des personnes. Leurs missions et compétences sont complémentaires des autres agents de la police municipale. Les chiens qui composent cette brigade sont entraînés par leur maître. Cet attrait d'avoir une brigade cynophile au sein d'une collectivité est directement lié à l'image dissuasive et rassurante que l'animal procure.

La médaille Dickin :

» La médaille Dickin est une médaille militaire instituée en 1943, décernée à des animaux pour honorer leurs actions en temps de guerre. Leuk, un berger malinois, est le premier chien de l'armée française à avoir reçu cette décoration pour son dévouement lors de l'opération anti-jihadiste « Barkhane » menée au Mali en mai 2019. Leuk avait intégré la cellule cynotechnique de la division K9 du commando Kieffer en tant que détecteur d'explosifs.



Ce que fait la Ville

- » La Police municipale dispose d'une brigade cynophile composée de 2 chiens.
- » Le complexe sportif Alsace est gardé par un chien qui participe à la surveillance des structures sportives.



À l'occasion de la Journée du Droit des Animaux le 10 décembre 2020, une plaque commémorative, dédiée à la mémoire des animaux morts pour la France durant les conflits, a été dévoilée dans le parc de l'Hôtel de Ville (Jardin Freddy Durrelman).

Les animaux sauvages

À cause de l'intervention de l'Homme sur la Nature, les animaux sauvages ont tendance à s'aventurer de plus en plus vers les villes pour y trouver de la nourriture.

Les causes de prolifération

Une gestion des déchets mal organisée ou des riverains négligents peuvent être source de prolifération des animaux sauvages dans nos rues.

Pas de pain pour les animaux sauvages !

- » Ils perdent leur instinct de survie et cela perturbe l'équilibre écologique.
- » Cela entraîne des problèmes de santé et favorise la transmission de maladies.
- » Mais, riz cuit, raisin sans pépin, petits pois, avoine, laitue et graines sont des aliments dont raffolent nos palmipèdes.

Les risques écologiques et sanitaires

Toute surpopulation animale entraîne des déséquilibres écologiques et favorise l'émergence de pathologies. Par exemple, la présence excessive de certains palmipèdes provoque un dysfonctionnement de l'écosystème aquatique, pouvant aller parfois jusqu'à la disparition de certaines espèces.



Ce que fait la Ville

- » Opposition à l'installation des cirques avec des animaux sauvages sur la commune
- » Signature de la charte « Ville pour les animaux » créée par l'association L214
- » Candidature pour l'obtention du label régional « Ville Amie des animaux »
- » Plaintes contre X déposées systématiquement pour chaque sévices grave et acte de cruauté constaté sur des animaux
- » Installation d'une cabane à hérissons
- » Réaménagement paysager du bassin de la Place Claude Monet

La Ville soutient le référendum pour les animaux par délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2020

- Il comprend 6 actions majeures :
- » Interdiction de l'élevage en cage
 - » Interdiction des élevages à fourrure
 - » En finir avec l'élevage intensif
 - » Interdiction de la chasse à courre, du déterrage et des chasses dites « traditionnelles »
 - » Interdiction des spectacles avec animaux sauvages
 - » Fin de l'expérimentation animale

Plus d'infos sur referundumpourlesanimaux.fr

Les animaux mal-aimés

Repoussés par l'expansion urbaine, les rongeurs, les blattoptères et tous les insectes considérés comme « nuisibles » réinvestissent les villes. La proximité de certains animaux peut constituer une menace sur le plan sanitaire, mais leur présence est aussi souvent bénéfique.

Que faire en cas d'infestation ?

- Pour les rongeurs : appeler un dératiseur
- Pour les puces, blattes... : appeler un désinsectiseur
- Pour les nids de guêpes ou frelons : appeler un professionnel qui détruira le nid

Les insectes

Blattes, puces, tiques et insectes à dard... ces insectes dits « nuisibles » se fauflent partout. Ils aiment les lieux chauds, secs ou humides, à l'abri de la lumière. Les insectes nuisibles sont classés en plusieurs catégories : les ravageurs, qui nuisent aux cultures, jardins et végétation, les envahisseurs, qui pullulent rapidement. Les insectes auxiliaires, souvent considérés comme « non-désirables » et favorisent pourtant la production agricole (coccinelles, pucerons, etc.)

Les abeilles sont nos amies !

- Elles ont pour mission la pollinisation qui permet aux plantes de se reproduire et d'assurer la survie de l'espèce. Les abeilles sont indispensables à la nature.

Ce que fait la Ville

- Installation d'hôtels à insectes aux entrées de ville et dans les parcs et jardins pour faciliter la survie des insectes
- Paillage des plantations pour protéger les écosystèmes sous-terrain et éviter l'utilisation de pesticides désherbants
- Vote du Conseil municipal pour l'interdiction des néonicotinoïdes
- Vote du Conseil Municipal pour l'interdiction des corridas
- Vote du Conseil Municipal pour l'interdiction de la pêche au vif et de la pêche avec arpillons

Les hôtels à insectes

Ils permettent aux abeilles solitaires, aux coccinelles, aux araignées et aux papillons d'y habiter un temps et surtout de s'y reproduire.

Foire aux questions

J'ai perdu mon animal, à qui m'adresser ?

Si votre animal est tatoué ou identifié, rendez-vous sur le site i-CAD, rubrique « j'ai perdu mon animal » et suivez les instructions. Vous pouvez également faire paraître des annonces sur des sites spécialisés comme PetAlert. Les réseaux sociaux sont aussi très pratiques pour mobiliser des personnes pour les recherches de l'animal.

J'ai trouvé un animal errant, blessé ou mort, que faire ?

Contactez en priorité le refuge animalier le plus proche de chez vous, le vétérinaire, la fourrière, ou bien la Police municipale. Si l'animal porte un collier avec un numéro de téléphone, rapprochez-vous directement de son propriétaire.

Mon animal a un problème de santé la nuit ou le weekend, que dois-je faire ?

Appelez votre vétérinaire traitant ou faites le 31 15 (Urgences Vétérinaires), vous serez mis en relation avec le vétérinaire de garde le plus proche de chez vous.

Un nid d'abeilles, de guêpes ou de frelon est présent dans ma propriété, qui dois-je contacter ?

Ne détruisez pas le nid vous-même. Prenez contact avec un professionnel via le site www.sos-essaim.fr et attendez sa venue.

Vous avez d'autres questions ?

- » N'hésitez pas à contacter la mairie au 01 39 22 36 00

Numéros utiles

- » Fourrière intercommunale : 01 39 65 23 76
- » Insectes et nids : www.sos-essaim.com
- » Chenilles : www.chenilles-processionnaires.fr
- » Police municipale : 36 20

Adresses et contacts

Associations de protection animale

- » Refuge SPA d'Orgeval
1, Route Royale, 78630 Orgeval
01 39 08 05 08 - orgeval@la-spa.fr
- » SPA - Refuge de Plaisir
Bois de Saint-Apolline,
78 D134, 78370 Plaisir
01 34 89 05 47
- » Refuge de la Fondation
Assistance Aux Animaux
5042 Route de Quarante Sous,
78630 Morainvilliers
01 39 08 00 87
- » Refuge de la Fondation
Brigitte Bardot
4 Rue de la Buissonnerie,
78490 Bazoges-sur-Guyonne
- » SOS Animaux 78
34, route de Versailles,
78 150 Rocquencourt
01 39 55 26 68
sosanimaux78@gmail.com
- » École du chat de Poissy
2, boulevard Robespierre, 78300 Poissy
06 88 84 06 08
ecoleduchatdepoissy.js@gmail.com
- » Office pour la Protection des Insectes
et leur Environnement (OPIE)
BP 30, 78 041 Guyancourt cedex
06 07 08 78 01 ou 01 82 87 00 50

Santé et hygiène de votre animal

- » Clinique vétérinaire - Dr Duveau
Michel & Dr Corde Mathieu
Place Saint-Exupéry
78955 Carrières-sous-Poissy - 01 39 70 88 90
- » Clinique Vétérinaire des
Coquelicots (NAC compris)
Dr Brami Anne-Laure
& Fricker Claire
26 bis Rue Alexandre Dumas,
78100 Saint-Germain-en-Laye
01 34 51 90 03 ou prise de
rendez-vous sur planningveto.com
- » Clinique vétérinaire Gauvert
25 Boulevard de l'Europe,
78540 Vernouillet - 01 39 71 19 03
- » Clinique vétérinaire
de Triel-sur-Seine
249 Rue Paul Doumer,
78510 Triel-sur-Seine - 01 39 70 62 90
- » Clinique vétérinaire
du Pré-Seigneur
752 Chemin du Pré-Seigneur,
78670 Villennes-sur-Seine - 01 39 22 82 91
- » L'Art du Poil – Toilettier
644, Grande Rue
78955 Carrières-sous-Poissy - 01 39 74 00 60
- » Urgences vétérinaires
Soirs, week-ends et jours fériés : 31 15



Signaler un cas de maltraitance animale via la plateforme municipale

www.carrieres-sous-poissy.fr/animaux

**MALTRAITER UN ANIMAL
EST PUNI PAR LA LOI**

Code pénal : Art. 521-1



2 ANS
D'EMPRISONNEMENT



30 000 €
D'AMENDE



Tenir son chien en laisse

Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique et dans les espaces publics dévolus au repos et à la détente (parc, jardins publics, squares, espaces verts dans les parties aménagées à cet effet) qu'à la condition d'être tenus en laisse (arrêté permanent n° 455-2008).

Pour plus d'informations :

Police municipale au 3620

